

Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°25 JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2022

EDITO



Mise en œuvre de l'APV-FLEGT : les raisons d'y croire

Chers lecteurs,

Près de dix ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), la volonté affichée par la République du Congo, de voir ce processus aboutir, n'a pas faibli.

L'inscription du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) dans la loi de finances 2023, dénote de sa détermination d'atteindre cet objectif.

Les ateliers organisés à l'initiative de la mission d'Assistance Technique à l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL) et à l'Aménagement (AT-SVLA), ont permis aux cadres des ministères en charge des finances et de l'économie forestière, d'évaluer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo, aux fins de sa

prise en compte dans la loi des finances 2023 et au déploiement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL).

Dans l'objectif d'accompagner les sociétés forestières à se conformer au respect de la législation en vigueur au Congo, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et le World Resources Institute (WRI) ont remis en selle, grâce au Projet " Appui au Secteur Privé (ASP) mis en œuvre par l'ATIBT, la Plateforme de l'Open Timber Portal (OTP) après un temps d'inertie. Développée par le WRI, cette plateforme web indépendante vise à promouvoir la transparence dans les opérations forestières.

La République du Congo, à travers la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), structure majeure dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, a partagé son expérience avec la République sœur de la Côte d'Ivoire, en négociation d'un APV avec l'Union européenne.

Le Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel fait, quant à lui, le bilan de ses réalisations.

Bonne lecture à toutes et à tous

Bienvenu LOUZOLO

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 - P.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : l'expérience congolaise partagée en Côte d'Ivoire.
- ◆ **P.2 - P.3 : GOUVERNANCE FORESTIÈRE** : le SIVL inscrit dans la loi des finances.
- ◆ **P.3 : SECTEUR PRIVÉ FORESTIER** : des missions ASP-Congo pour relance de l'OTP.
- ◆ **P.4 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ORGANISATIONNEL (PACO)** : focus sur quelques réalisations.

⇒ LES DERNIÈRES NOUVELLES

⇒ POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

L'expérience congolaise partagée en Côte d'Ivoire

Cheville ouvrière dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Congo, la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) dont le rôle dans la mise effective de l'APV-FLEGT est déterminant, s'emploie progressivement, grâce au soutien du gouvernement ainsi que des partenaires, à remplir pleinement sa mission. Dans une interview, à bâtons rompus, à notre rédaction, son coordonnateur parle de la structure dont il a la charge.

Question : Pouvez-vous vous présenter ?

Réponse : Je suis Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT).

Q : En marge de la 13^{ème} édition du Forum sur la Gouvernance Forestière, tenu du 23 au 24

mai 2022 à Brazzaville, vous avez eu une séance de travail avec une délégation du ministère ivoirien en charge des questions forestières. Quel a été l'objet de cette rencontre ?

R : Nous avons eu un échange très fructueux avec nos collègues de la Côte d'Ivoire en marge du forum. Il faut tout d'abord savoir que le but de ce forum, était entre autres, de fournir un espace ouvert et libre d'échange et de partage d'informations et d'expériences.

La Côte d'Ivoire est en phase de négociation d'un APV avec l'Union européenne. Or, nous congolais, l'avons signé depuis mai 2010. Donc, l'échange avec nos collègues ivoiriens, était de voir comment le Congo est en train de mener ses activités concernant l'APV-FLEGT. (suite p.2)



Le Coordonnateur de la CLFT

MISE EN ŒUVRE L'APV-FLEGT (SUITE P.1)

Q : En d'autres termes, on peut dire que c'était un partage d'expérience ?

R : Partage d'expérience, tout à fait, on a échangé et on a voulu maintenir ces relations de coopération sus-sud.

Q : Quels sont les axes de coopération que vous avez définis ?

R : Comme je l'ai dit tantôt, ils sont en négociation. Ils ont comme profil, la signature de l'accord avec l'Union européenne. On a eu des échanges sur, comment faire pour signer cet accord, pour qu'ils ne ratent pas certaines activités que nous avons certainement ratées. Parce que nous étions les premiers dans la sous-région et le second au monde après le Ghana à signer cet accord. Nous avons eu à omettre certaines

choses pendant nos négociations. Nous leur avons expliqué ces quelques manquements pour éviter de les commettre à leur tour. Partons de là, ils ont voulu suivre l'approche congolaise, notamment en créant quelques instruments devant mettre en œuvre l'APV à savoir : le Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM), le Secrétariat Technique (ST) et un service qui va mettre en œuvre l'accord à l'image de la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité. A la lumière de tous ces conseils, ils pourront apprécier le profil à prendre pour ne pas rater leur signature.

Q : En septembre dernier, vous avez effectué un déplacement en République de Côte d'Ivoire. Pouvez-vous nous donner le mobile de ce voyage ?

R : Après Brazzaville, nous nous sommes rendus en Côte d'Ivoire plus précisément à Yamoussoukro, le travail a consisté à appuyer nos collègues ivoiriens dans la mise en place de ces instruments qui doivent accompagner la mise en œuvre de l'accord.

Nous les avons accompagnés dans la création d'un service qui doit mettre en œuvre l'APV à l'image de la CLFT. Nous les avons également accompagnés dans la rédaction des textes de création du CCM. Nous avons, par ailleurs, élaboré de concert, un document cadre et d'orientation sur le ST. Dans l'ensemble, nous les avons appuyés, afin de pouvoir régler tous les instruments devant accompagner l'APV.

LES MISSIONS DE LA CLFT

- ⇒ Mettre en œuvre l'APV-FLEGT signé entre notre pays et l'Union européenne, le 17 mai 2010.
- ⇒ Organiser le contrôle du 2^{ème} niveau dans le cadre de la légalité forestière des entreprises forestières.
- ⇒ Assurer le suivi de la traçabilité des produits forestiers.
- ⇒ Mettre en œuvre les grilles de la légalité forestière.
- ⇒ Veillez à l'application de la législation et de la réglementation forestière.

- ⇒ Assurer la délivrance du certificat de légalité à travers le Système Informatisé de Vérification de la Légimité (SIVL).
- ⇒ Donner l'approbation sur la délivrance des autorisations FLEGT à travers le SIVL.
- ⇒ Tester les fonctionnalités du SIVL.
- ⇒ Former toutes les parties prenantes sur le SIVL.
- ⇒ Assurer l'assistanat des différentes parties prenantes dans le cadre de la

mise en œuvre ou en service de l'ensemble des modules du SIVL.

- ⇒ Elaborer des procédures de contrôle de 1^{er} et 2^{ème} niveau dans le cadre de la légalité des entreprises forestières.
- ⇒ Evaluer les systèmes internes de traçabilité des entreprises forestières dans l'optique de les faire évoluer dans la dynamique de la traçabilité du SIVL.
- ⇒ Participer aux audits et au suivi des Plans d'Actions (PA) des entités impliquées dans le cadre du Système de Vérification de la Légimité (SVL).

GOVERNANCE FORESTIÈRE

Le SIVL inscrit dans la loi des finances

À l'initiative de la mission d'Assistance Technique à l'opérationnalisation du SVL et à l'Aménagement (AT-SVLA), une retraite patronnée par Pierre TATY, Directeur du Cabinet de la Ministre de l'Economie Forestière, a été organisée du 26 au 30 juillet 2022 à Kintélé. Ceci pour trouver des solutions à l'épineux problème de mise en œuvre effective de l'APV-FLEGT.

Les participants à cette retraite, avaient pour mission, de procéder à l'élaboration et la validation du budget de mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo, aux fins de sa prise en charge dans la loi des finances 2023, et au déploiement du Système Informatisé de Vérification de la Légimité (SIVL) ainsi que pour la consolidation des synergies d'intervention dans la mise à jour et la valorisation de la stratégie de déploiement du SIVL et du plan budgétisé de mise en service du module « fiscalité » du SIVL.

Cette retraite, a concerné les agents des services en charge de l'élaboration du budget de l'Etat, des ministères de l'économie forestière, des finances, du budget et du portefeuille ainsi que celui en charge du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MEPSIR).

Elle a eu deux objectifs principaux à savoir. Premièrement réunir les différents agents dans l'élaboration du budget afin de permettre, d'une part, aux cadres du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MFBPP), d'améliorer leurs connaissances sur l'APV-FLEGT et les enjeux du Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) et, d'autre part, aux cadres du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), d'améliorer leurs connaissances sur les différents processus de gestion budgétaire dans les finances publiques. De plus, d'identifier les activités du PTAB de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à insérer dans la loi des finances de 2023 mais également d'élaborer et de valider des activités du Plan de Travail Annuel (PTA) de la mise en œuvre de l'APV à insérer dans la loi des finances 2023, de même que d'élaborer et de valider la maquette d'insertion des activités de déploiement du SIVL dans la loi des finances 2023. Le deuxième objectif de la retraite, était de réunir les différents acteurs intervenants dans le déploiement du SIVL pour une synergie d'actions pour éviter les doubles financements des mêmes activités.

La retraite a consacré plusieurs commu-



Pierre TATY, à l'ouverture de l'atelier

nications dont le Programme Technique Annuel (PTA) de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo et actions pour la budgétisation en 2023, le Processus d'insertion et d'élaboration budgétaire, la modélisation de la maquette d'insertion des activités dans la loi des finances 2023 et l'état d'avancement du déploiement du SIVL en République du Congo et perspectives, ainsi que les activités prioritaires budgétisées pour la mise en service du module « fiscalité » de septembre à décembre 2022.

Ces communications ont donné lieu à des échanges qui ont permis aux parties prenantes d'apporter des amendements.

(suite p.3)



GOVERNANCE FORESTIÈRE (SUITE P.2)

A l'issue des travaux, le budget global de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo aux fins de sa prise en charge dans la loi des finances 2023 et au déploiement du Système Informatisé de la Vérification de la Légalité (SIVL), a été estimé à la bagatelle d'un milliard quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille cent (1 099 264 100) FCFA. Celui de la mise en service du module «fiscalité» du SIVL de septembre à décembre 2022, a été évalué à deux cent soixante-quatorze millions (274 000 000) FCFA. De ce montant, la Banque Mondiale à travers le Projet des Réformes

Intégrées du Secteur Public (PRISP), a réitéré son engagement de mobiliser un montant de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA. Des engagements sont, par ailleurs, attendus des autres partenaires pour couvrir la différence de cent vingt-quatre millions (124 000 000) FCFA.

Cette retraite a connu également la participation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), de même que des représentants de la société civile et du secteur privé.

RECOMMANDATIONS

- ⇒ L'élaboration et la signature du projet d'arrêté portant composition, organisation et fonctionnement de la coordination permanente du Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du système de vérification de la légalité.
- ⇒ La saisine par Madame la Ministre de l'Économie Forestière de ses collègues du Gouvernement pour la prise effective des notes de service des nominations des membres de la coordination permanente du Comité Interministériel (CI) conformément au Décret 2019-387 du 28 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL).
- ⇒ La redynamisation du Secrétariat Technique (ST) de l'APV-FLEGT par l'acquisition du matériel et la mobilisation des financements nécessaires pour la tenue régulière des sessions mensuelles.
- ⇒ L'actualisation de la note de service sur la mise en place d'un Groupe de Travail Interministériel (GTI) acté par la 15ème session pour faire le suivi de la mobilisation des fonds.
- ⇒ La mobilisation des financements nécessaires pour la préparation et la tenue régulière des sessions du Comité Interministériel.
- ⇒ La migration des activités du SIVL en projet à l'instar du SYSPACE aux fins de sa prise en compte dans la loi des finances 2023.
- ⇒ Plaidoirie auprès du Gouvernement pour la mise en place effective des organes de pilotage et de coordination technique visés dans le Décret 2019-387 du 28 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL).
- ⇒ La centralisation de toutes les rencontres forestières au niveau du Guichet Unique de Paiement (GUP).
- ⇒ L'élaboration d'un manuel de procédures pour la clarification des rôles de chaque entité ministérielle (MEF et MFBPP) intervenant dans la gestion technique du SIVL.
- ⇒ L'organisation d'une réunion du Groupe de Travail Conjoint (GTC) élargi dans la 2ème quinzaine du mois d'août pour finaliser la mobilisation des financements et le chronogramme de réalisation des activités identifiées et budgétisées pour la mise en service du module «fiscalité» de septembre à décembre 2022.
- ⇒ L'acquisition de sept (7) serveurs et périphériques associées pour un montant de soixante-dix millions (70 000 000) FCFA, serveurs indispensables pour la mise en service du module «fiscalité».
- ⇒ Le respect, de la part des Partenaires Technique et Financiers, des engagements pris pour réaliser les activités

SECTEUR PRIVÉ FORESTIER

Des missions ASP-Congo pour la relance de l'OTP

La République du Congo a signé un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne visant à améliorer la gouvernance forestière et à lutter contre l'exploitation forestière illégale dans le pays. De ce fait, l'APV-FLEGT s'assure que tous les bois et produits dérivés en provenance de la République du Congo et importés dans l'Union Européenne, ont été récoltés, transformés, transportés et exportés légalement.

La mise en œuvre de l'APV-FLEGT nécessite toutefois un partage d'informations efficace entre les différentes administrations et les autres parties prenantes impliquées. En effet, la participation effective de toutes les parties prenantes au processus, ainsi que la réalisation des objectifs de transparence définis dans l'accord, passent par la disponibilité et l'accès aux données et aux informations.

A cet effet, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) qui intervient au Congo depuis 2014 au travers d'un ensemble de projets en lien avec l'APV FLEGT (dont ASP-Congo)

contribue au renforcement des capacités des entreprises du secteur privé et interagit avec les autres initiatives en cours, ou prévues dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT. C'est le cas de la plateforme de l'Open Timber Portal (OTP) déjà présente en République du Congo depuis 2010. Conçu par le World Resources Institute (WRI) en collaboration avec des organismes gouvernementaux, des représentants du secteur privé ainsi qu'un certain nombre d'organisations locales de la société civile.

L'Open Timber Portal (opentimberportal.org) est une plateforme web indépendante qui promeut le respect de la légalité dans la production et le commerce du bois, en apportant la transparence dans les opérations forestières.

Bien que son efficacité soit reconnue ainsi que sa complémentarité avec le SIVL, l'OTP a été comme mis en stand-by après une période de sensibilisation de quelques entreprises forestières (2017-2019). Grâce à la collaboration



Une formation sur OTP

ATIBT-WRI, le projet ASP-Congo poursuit désormais l'opérationnalisation de l'OTP.

C'est ainsi que durant les mois de juillet, août et septembre 2022, des missions ont été effectuées auprès de 10 sociétés forestières du sud Congo (AFRIWOOD & SFIB, Emerson bois, BTC, CFF bois international, Asia Congo, TAMAN & CIBN, SICOFOR & CONGO DEJIA WOOD) et 5 sociétés forestières du nord Congo (IFO, SEFYD, Thanry Congo, Likouala Timber et Mokabi S.A.). (suite p.4)



SECTEUR PRIVÉ FORESTIER (SUITE P.3)

Il s'est agi en particulier de susciter ou renouveler l'adhésion et l'engagement des sociétés forestières ciblées au portail OTP ; former ou recycler le point focal OTP désigné par l'entreprise, qui sera la personne ressource de la société forestière ciblée à l'utilisation du portail OTP ;

évaluer les capacités matérielles des sociétés pour une meilleure prise en main de la plateforme par le point focal désigné ; obtenir des sociétés forestières, les autorisations permettant la publication de leurs documents sur la plateforme OTP et les notes de désignation des points focaux

OTP de leurs structures qui serviront d'interface entre les sociétés et l'assistance technique de l'OTP ; collecter et encoder les documents vérificateurs de légalité des sociétés forestières ciblées dans l'OTP. A ce jour, 25 sociétés forestières ont été sensibilisées sur l'OTP dont 17 parta-

gent volontairement et régulièrement leurs documents de légalité. Il a été démontré que les sociétés inscrites à l'OTP s'adaptent rapidement au SIVL, ce qui sera un avantage certain pour ces sociétés dès l'application de ce dernier.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ORGANISATIONNEL (PACO)

Focus sur quelques réalisations



Le Coordonnateur du PACO

Dans le cadre des tâches qui lui sont assignées, le PACO présente un résumé de quelques réalisations

⇒ Elaboration des projets drafts de propositions de décrets portant réorganisation du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), des drafts de propositions de décrets portant attributions et organisation du MEF, Inspection Générale de l'Economie Forestière (IGEF), Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), Direction Générale de la Faune et des Ecosystèmes (DGFE) et de la Direction Générale de l'Administration et des Finances (DGAFI) produits par le consultant expert juridique national sous la coordination de l'Unité de Gestion du Changement (UGC). Ces propositions de décrets sont partagés avec l'Unité de Coordination

(UC) et le Directeur de Cabinet qui les enverra au Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) restreint (uniquement les cadres maison) pour validation sur proposition de Madame la ministre.

⇒ Mobilisation de l'expert international en ressources humaines pour appuyer la mise en œuvre du Programme de Changement Organisationnel (PCO) et le développement des procédures en Ressources Humaine (RH) du MEF, les analyses de la base de données RH du MEF, la stratégie d'affectation du personnel existant des DDEF, le bilan de compétences et le plan de formation personnel des DDEF. Cette mobilisation a été faite avec la participation du MEF à travers un comité d'évaluation (EFI/Coordo UC). L'offre technique retenue a été soumise à Madame la ministre le 20 juillet 2022 pour non-objection. Cette dernière a été renvoyée au Directeur Général de l'Economie Forestière pour compétences et instruction au comité d'évaluation.

⇒ Lancement le 09/08/2022 de la Phase II du contrôle

physique des agents et cadres des Organismes Sous-Tutelles (OST) en sigle (ACFAP, CNIAP, SNR, CVPFNL, SCPFE, ProNAR) afin de finaliser la consolidation de la base des données du personnel.

⇒ Présentation des résultats quantitatifs du contrôle physique des agents civils de l'Etat et assimilés relevant du MEF de l'équipe technique au comité de coordination et supervision.

* **1565 agents déclarés**

* **1511 agents contrôlés au 22 août 2022 (fin contrôle) soit une participation de 96,55%**

* **54 agents restent non contrôlés.**

⇒ Elaboration du Rapport «Etat des lieux du personnel du Ministère de l'Economie forestière», **Tome 1 Effectif du personnel contrôlé et organigrammes de la Direction Générale, des directions rattachées au cabinet et les Organismes Sous Tutelles.**

⇒ Compilation de la documentation (rapport, note technique des missions de contrôle, rapports des

DDEF...) de la première campagne des IRR financé par le PACO entre mars et juin 2022 à hauteur d'environ vingt six millions de francs CFA.

⇒ Le rapport final des IRR a été partagé aux Directeurs départementaux, les membres de l'UC et Madame la ministre.

⇒ Deux procédures de contrôle de premier niveau portant sur les inspections de chantier et des unités de transformation (22b et 22d) a eu lieu dans la Cuvette auprès de WSR, dans l'UFA Makoua. L'application de ces procédures a permis à la DDEF de s'en approprier et produire un rapport d'inspection conforme au canevas retenu dans ladite procédure.

⇒ Préparatifs de l'organisation de la conférence des DDEF : TDR, calendrier, liste des participants et budgets déjà élaborés et soumis à la MEF afin de déterminer la date de sa tenue avant la fin de l'année. Cette conférence sera financée à 80% par le budget PACO et à 20% par le budget fonds forestier.

DERNIÈRES NOUVELLES

⇒ Fin de la mission au Congo de Camille Pubill, Chargée de programmes Forêts-Environnement à la Délégation de l'Union Européenne après dix ans d'exercice en République du Congo.

⇒ Au moment où nous publions cette lettre, la Côte d'Ivoire a signé un APV avec l'Union européenne.

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Bienvenu LOUZOLO

COORDINATION

Lyne MIKANGOU
Gustelle NKOUDISSA

COLLABORATION

Alain Bienvenu OSSEBI
Armél TSIBA-NGOLO
Alain TIOTSOP

METTEUR EN PAGES

Garel NANITELAMIO

IMPRIMERIE

IPC

Siège: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46